



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-018

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ, SAUVAGEON et
Madame GAULTIER, Adjoint.

Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES, PERCHE, et MM. BARBOSA,
BRESSON, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Mesdames Aline CAO-
BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers
Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAICEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

COMPTE-RENDU SELON L'ARTICLE L.2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions dont le détail suit, prises en application
de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération
du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Droit de préemption

- Monsieur Alain Vernochet : parcelles A751, 753 et 755 ; 43, rue de la Levée ;
appartement de 65,84 m² → SCI M&N.
- INSPIRE PARK : parcelle A521 ; 57, rue Albert Cousin ; garage → SQUARE IMMO.
- Monsieur Cyril Huchet : parcelle A136 ; garage → Madame Frédérique
ALDEGUER.-
- Madame Pascale SALVI : parcelle A307 ; 130, place Jules Goyon ; 129 m² → SCI de la
Revire.

Reçu en Préfecture le

7 JUL. 2025

Certifié exécutoire le

7 JUL. 2025

Le Conseil Municipal,

RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Publié ou notifié le

7 JUL. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 7 juillet 2025


Le Maire
Jacques DOUSSOT


Le Maire
Jacques DOUSSOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-025

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ et Madame GAULTHER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES, PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint (qui est sorti pour ce vote) ; Mesdames Aline CAO-BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAICEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

**DÉPARTEMENT DE L'AIN – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE À LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS (RD1079 ET RD51)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la place de la République incluant des travaux de requalification des espaces publics de la RD1079 dite rue de la Levée et de la RD51 dite route du Pont Vert,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Ain et la SEMA la convention jointe à la présente délibération et relative à la requalification des espaces publics des RD1079 et RD 51.

Reçu en Préfecture le
- 9 JUIL. 2025

Certifié exécutoire le

- 9 JUIL. 2025
Publié ou notifié le

- 9 JUIL. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 8 juillet 2025

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



Commune de Saint Laurent sur Saône

CONVENTION

Relative à la requalification des espaces publics
RD 1079 du PR 0+80 au PR 0+204
et RD 51 du PR 9+180 au PR 9+290

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Saint Laurent sur Saône** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

et

- la **SEMA 71** représentée par Monsieur le Président et agissant en qualité de mandataire du Maître d'ouvrage.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement des places de la République et de Casimir Ordinaire, la **Commune de Saint Laurent sur Saône** souhaite réaliser des travaux de requalification des espaces publics de la RD 1079 dite rue de la Levée et de la RD 51 dite route de Pont vert.

La **Commune de Saint Laurent sur Saône** intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

La **SEMA 71** intervient en tant que mandataire du Maître d'ouvrage.

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que gestionnaire de la RD 1079

Le **Département de l'Ain** assume, concurremment avec Voies Navigables de France et pour les besoins de la circulation, la gestion du chemin de halage occupé par la RD51, conformément au procès-verbal de janvier 1987 constatant la superposition de gestion du Domaine Public Fluvial exercé par l'Etat pour les besoins de la navigation à la gestion du Domaine Public Routier Départemental exercée par le Département de l'Ain sur diverses sections du chemin de halage.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement sur la RD 1079 consiste en :

- la suppression de la voie de tourne à gauche ;
- la modification de la géométrie du carrefour avec la rue Jean Jaurès ;
- la reprise de la couche de roulement sur l'emprise du projet ;
- l'aménagement des trottoirs avec la pose de bordures et l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de cars (sous compétence Région) ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

L'aménagement sur la RD 51 consiste en :

- la requalification de la chaussée en voie mode doux sur une longueur d'env. 110 m jusqu'à la rue de la Résistance.

Ce linéaire de RD 51 requalifié, fera l'objet d'un déclassement du réseau départemental et d'un reclassement dans la voirie communale en superposition d'affectations avec le domaine public fluvial, superposition qui devra faire l'objet d'une convention entre l'Etat et la commune de Saint-Laurent-sur-Saône;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Saint Laurent sur Saône**.

Le **Département de l'Ain** transférera la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement de la RD 1079, à la **Commune de Saint Laurent sur Saône**.
L'enrobé à mettre en œuvre sera un BBSG sur 5 cm.

Article 4 : Occupation du domaine public

Vu l'accord de Voies Navigables de France ci-après annexé concernant la RD 51, le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait, intégrés au domaine public fluvial ou au domaine public routier départemental selon leur localisation.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Saint Laurent sur Saône**, y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers :

- reprofilages,
- rabotages,
- abaissement,
- renforcement,
- déconstruction ...

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Saint Laurent sur Saône :

La **Commune de Saint Laurent sur Saône** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2, y compris le cas échéant toutes réparations et remplacements des candélabres et des appareils d'éclairage usagés.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Dans le cas d'implantation ou de déplacement de candélabres, la **Commune de Saint Laurent sur Saône** s'engage à faire contrôler tous les 6 ans la stabilité de ces supports par un essai de chargement statique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

La **Commune de Saint Laurent sur Saône** assure dans le cadre de l'aménagement sur la RD 1079 et sur la RD 51, l'entretien :

- * des espaces verts en bordure de la voirie ;
- * des trottoirs, des arrêts de cars et de la voie mode doux (RD51 requalifiée);
- * du mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental ;
- * de la collecte des déchets ;
- * des caniveaux et bordures ;
- * du réseau d'assainissement eaux pluviales (canalisations, tampons, regards, grilles, avaloirs...);
- * de la signalisation verticale directionnelle et la signalisation d'intérêt local si elles sont liées à un choix esthétique de la Commune ;
- * des équipements électriques (éclairage public...);
- * du marquage particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, des passages protégés ainsi que les marquages d'ordre esthétique de type résine gravillonnée ou enrobés grenailés ;
- * des perrés, la commune s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public fluvial préexistant géré par VNF.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Le **Département de l'Ain** assure dans le cadre de l'aménagement sur la RD 1079 :

- * l'entretien de la couche de roulement de la chaussée routière PL/VL, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
- * l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental et inscrits au schéma directeur, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 1079 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Saint Laurent sur Saône** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte routier :

En moyenne journalière, le trafic est de 12253 véhicules dont 322 poids lourds sur la RD 1079 (comptage de 2023).

En moyenne journalière, le trafic est de 4351 véhicules (comptage de 2022) dont 76 poids lourds sur la RD 51 (comptage de 2011).

Recommandations

Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements (plateau et trottoir), il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

Les piétons traversant toujours au plus court, il conviendra de positionner les passages piétons dans le prolongement direct des cheminements pour s'assurer qu'ils seront bien utilisés.

Obligations

Les dispositifs implantés sur route départementale devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

Dispositions spécifiques :

La transformation de l'extrémité de la RD 51 en voie mode doux crée une discontinuité dans le réseau départemental entre la RD 51 et la RD 1079. Afin de pouvoir assurer la viabilité hivernale, les éventuels aménagements sur les voies communales permettant de recréer cette continuité devront être compatibles avec le passage des camions VH du Département.

Le plan d'exécution des travaux et le plan de signalisation (horizontale et verticale) devront être soumis à la Direction des Mobilités pour validation.

Les fiches produits des enrobés devront être validées par la Direction des Mobilités avant application.

Dispositions générales :

La RD 1079 étant une route à grande circulation, le projet devra être communiqué au préfet (email : ddt-direction-gct-circulation@ain.gouv.fr) préalablement à sa réalisation (article R.411-8-1 du code de la route).

Le dispositif d'assainissement sera adapté au projet et assuré exclusivement par des avaloirs positionnés tous les 50 m au droit des points bas de la chaussée. Des caniveaux CS1 seront implantés en complément si la pente en long de la chaussée est inférieure ou égale à 1 %.

Les tampons ou regards seront mis sous accotement ou sous trottoirs. En cas d'impossibilité technique, ils seront positionnés à l'axe de la voie de circulation.

Devant les bordures basses ou dans les zones non bordurées, les avaloirs seront remplacés par des grilles de 70 cm x 30 cm positionnées en bord de chaussée.

Toutes les extrémités des zones bordurées seront traitées avec des bordures plongeantes passant de leur pleine hauteur à zéro centimètre de vue et aucun obstacle ne devra se trouver sur les trajectoires des véhicules, notamment des deux roues, afin de ne pas aggraver les conséquences des éventuelles sorties de route.

Les entrées riveraines seront traitées en « bateaux » et les intersections routières en arrondi de bordures.

Les éventuelles découpes de chaussée seront rectilignes, les couches décalées conformément à la norme NF P98-150-1 et les remblaiements entre les pieds des bordures et la chaussée seront réalisés en béton sur 20 cm maxi.

Sous les élargissements de chaussée, la structure sera reprise sur une largeur minimale de 2 m d'une extrémité à l'autre, sans « sifflet », afin de permettre le compactage des matériaux conformément aux prescriptions en vigueur.

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront de gamme normale et de classe 2 (hors signalisation vélo). Leur implantation ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les fonds des espaces verts situés en bord de chaussée seront drainés et la végétation ne devra pas gêner la visibilité des différents usagers.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques en vigueur pour les installations d'éclairage public, tant dans le domaine du génie civil que dans celui du matériel électrique.

Normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (en vigueur au moment des travaux).

En cas d'impossibilité technique avérée à satisfaire aux prescriptions en vigueur au moment de la signature de la présente convention, notamment en raison de la topographie locale, le maître d'ouvrage devra solliciter une dérogation auprès de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Direction départementale des territoires de l'Ain, 23 rue Bourmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex).

Cette réglementation s'applique uniquement **en agglomération** et concerne entre autres :

- les cheminements piétonniers ;
- le stationnement ;
- les feux de signalisation ;
- les postes d'appel d'urgence ;
- les emplacements d'arrêts de véhicules de transport collectif.

Article 8 : Contrôles

La Direction des Mobilités (*Pôle RSDP ouest* : rsdp-ouest@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le département de l'Ain pourra ainsi réaliser pour son propre compte les essais suivants, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- sur les tranchées, vérification de la compacité au « panda » ;
- réception de la couche de forme avant application de la couche de liaison par des essais de « plaque » ;
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de liaison au « gammadensimètre » ou par « carottage » ;
- vérification des épaisseurs et des densités de la couche de roulement par « carottage » et de l'adhérence par des « essais PMT ».

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des Mobilités, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Saint Laurent sur Saône, le
le Maire

à Mâcon, le
le Président de la SEMA 71



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-019

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ, SAUVAGEON et
Madame GAULTIER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES,
PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Mesdames Aline CAO-
BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers
Municipaux. Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les recettes reçues et les dépenses prévues,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des comptes suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

Chapitre 011

C/60632 – fournitures petit équipement	= - 1.000,00 €
C/61521 – entretien et réparations sur terrain	= - 2.556,00 €
C/615231 – entretien et réparations sur voiries	= - 1.000,00 €
C/617 – études et recherche	= - 1.000,00 €
TOTAL	= - 5.556,00 €

Chapitre 014

C/7391112 – dégrèvement taxe habitation	= + 5.556,00 €
TOTAL	= + 5.556,00 €

APPROUVE l'inscription au Budget Primitif 2025, page « modalités de vote », des taux
accordés dans le cadre des virements de crédits.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 7 juillet 2025

Reçu en Préfecture le

15 JUL. 2025
Certifié exécutoire le

15 JUL. 2025
Publié ou notifié le

15 JUL. 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-026

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ et Madame GAULTHER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES, PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint (qui est sorti pour ce vote) ; Mesdames Aline CAO-BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

BUDGET "LOCAL COMMERCIAL" : AMORTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Considérant l'acquisition par la commune en 2010 d'un local commercial au tarif de 225.000 euros,

Considérant les écritures d'amortissement enregistrées en comptabilité depuis 2012 pour un montant de 11.250 € par an,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement du local commercial, sis 34-58 rue Tony Révillon et acquis au prix de 225.000 euros, sur 20 ans à compter de 2012.

DIT que les crédits correspondants seront budgétisés chaque année sur le budget « Local Commercial » aux comptes 28138/040 et 681/042.

Reçu en Préfecture le

- 9 JUIL. 2025

Certifié exécutoire

- 9 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

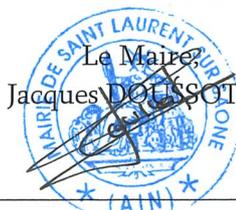
- 9 JUIL. 2025

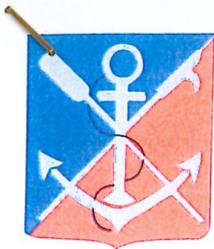
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 8 juillet 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-027

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ et Madame GAULTHER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES, PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint (qui est sorti pour ce vote) ; Mesdames Aline CAO-BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

MISE EN PLACE NOUVELLES VIDÉOSURVEILLANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS M.B.A.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de renforcer la vidéosurveillance sur la commune au vu de l'accroissement des incivilités constatées, notamment aux abords de la crèche et des Points d'Apports Volontaires,
Considérant les devis reçus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renforcement de la vidéosurveillance sur la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans ce cadre, des subventions ainsi qu'un Fonds de Concours auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 9 juillet 2025

Reçu en Préfecture le

- 9 JUIL. 2025

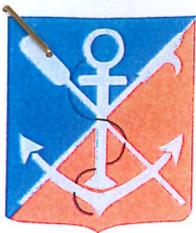
Certifié exécutoire

- 9 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

- 9 JUIL. 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-022

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ, SAUVAGEON et
Madame GAULTIER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES,
PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Mesdames Aline CAO-
BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers
Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

SUEZ EAU FRANCE : SIGNATURE CONVENTION POUR ENTRETIEN DES
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau
incendie conclu entre la commune de Saint-Laurent-sur-Saône et SUEZ Eau France
arrive à échéance fin octobre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour le
contrôle des points d'eau incendie du réseau public d'eau potable avec SUEZ Eau
France (contrat joint à la présente délibération).

Reçu en Préfecture le
15 JUIL. 2025

Certifié exécutoire le
15 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

15 JUIL. 2025



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 7 juillet 2025



Mail SUEZ le 3/7/2025



Commune de SAINT LAURENT SUR SAONE

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE
CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I) DU
RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE**

PREAMBULE.....	3
1 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....	4
1.1 Le référentiel national DECI.....	4
1.2 Inventaire.....	4
1.3 Prestations Annuelles.....	5
1.4 Les Prestations sur devis.....	6
2 REMUNERATION DU PRESTATAIRE.....	7
2.1 Rémunération.....	7
2.2 Prestations ponctuelles.....	7
3 RESPONSABILITES.....	7
4 REVISION DU TARIF DE BASE.....	8
5 REGLEMENT DES SOMMES DUES.....	9
6 DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT.....	9
7 CONTESTATIONS.....	9
8 ELECTION DU DOMICILE.....	9

Entre

La Collectivité de **SAINT LAURENT SUR SAONE**, représentée par Monsieur Jacques DOUSSOT, agissant en qualité de Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal, et ci-après désignée, « La Collectivité ».

Et

SUEZ Eau France,

Société par actions simplifiée, au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), 16 Place de l'Iris,

Représentée par Madame Emilie LE GOFF, Directrice d'Agence Saône et Loire Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommée ci-après "Le Prestataire"

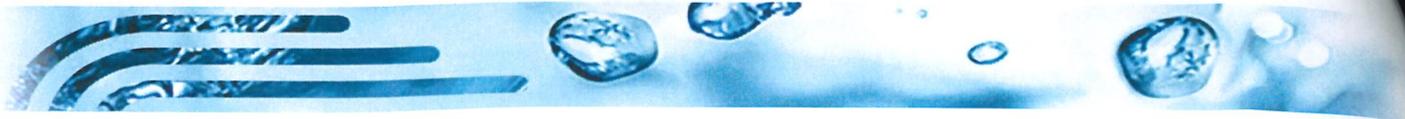
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Maire de la Collectivité de **SAINT LAURENT SUR SAONE**, responsable de la Défense Incendie, en vertu du Code des Collectivités, souhaite disposer d'informations nécessaires sur l'état et les performances des appareils de protection incendie.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des P.E.I relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI.

Les contraintes techniques particulières relatives aux réseaux d'eau et aux P.E.I ont conduit la Collectivité à confier au prestataire le soin de contrôler les P.E.I selon les modalités techniques et financières définies par le présent contrat.



1 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

1.1 Le référentiel national DECI

Le référentiel DECI du département stipule que le maintien en condition opérationnelle des P.E.I est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle réalisée par le Service Départemental de secours.

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

L'organisation de ces opérations sera effectuée dans le respect des modalités du règlement départemental DECI et précisée dans les arrêtés (inter)communaux DECI.

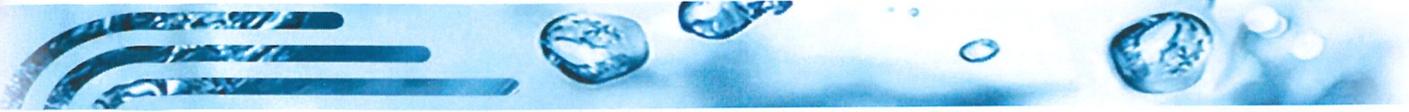
- La maintenance des P.E.I se veut préventive et corrective
- Les contrôles seront réalisés dans l'année hors période de gel, à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral. Seront réalisés :
 - Un contrôle fonctionnel tous les ans
 - Un contrôle débit et pression de 100% du parc existant dans les 3 ans.

1.2 Inventaire

Le prestataire réalisera le recensement des bouches et poteaux d'incendie existants et localisera d'après le plan de réseau de distribution d'eau potable, leur implantation avec repérage et numérotation pour le Service Départemental de secours de ces prises au plus tard six mois après la date de prise d'effet du présent contrat.

14 poteaux d'incendie sont recensés au 1er janvier 2025

L'inventaire sera mis à jour et un exemplaire sera transmis tous les ans à la Collectivité avec le rapport annuel mentionné à l'article 2.4 ci-après.



1.3 Prestations Annuelles

1.3.1 Contrôle fonctionnel visuel et mécanique

Ce type de contrôle porte sur :

- L'entretien des abords de l'hydrant,
- Le contrôle de l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne,
- Le contrôle de l'état général de l'hydrant, du numéro de poteau donné par le Service Départemental de secours,
- Le contrôle du mécanisme de manœuvre et graissage, si nécessaire, de la colonne de manœuvre avec fourniture des lubrifiants,
- Le contrôle de la présence des bouchons de prise,
- Le contrôle de l'étanchéité du poteau fermé,
- Le contrôle de la vidange,

1.3.2 Vérification des performances hydrauliques

Selon la réglementation en vigueur, ce contrôle s'échelonnnera, dès le démarrage du présent contrat.

La prestation comprend au minimum :

- o La mesure de la pression statique du réseau,
- o La mesure du débit à 1 bar de pression résiduelle,
Selon la capacité du réseau :
- o La mesure de la pression à 30 m³/h de débit pour les PEI DN 80,
- o La mesure de la pression à 60 m³/h de débit pour les PEI DN 100,
- o La mesure de la pression à 90 m³/h de débit pour les PEI DN 150,

1.3.3 Planification par échantillonnage

Les campagnes de contrôle technique pourront être réalisées par portions (zones géographiques, conduites d'eau impactées, priorisation des P.E.I présentant des anomalies) à la diligence du service public DECI sous l'autorité de police DECI. Cette partition des contrôles permettra notamment de tenir compte des spécificités des réseaux d'adduction d'eau potable. L'objectif étant que l'intégralité des P.E.I existants soit contrôlée sur la période définie.

1.3.4 Intégration au SIG

Les résultats de performance sont saisis dans notre SIG. Ils permettront de répondre aux besoins de la Collectivité, d'établir des études hydrauliques et de disposer d'éléments de réponse aux demandes d'urbanisme.

1.3.5 Rapport annuel

Au plus tard un mois après la réalisation des prestations d'entretien courant de chaque année telles que mentionnées aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, il sera transmis à la Collectivité, un rapport annuel dans lequel sera consignée la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 1.4 ci-dessous.

Le rapport pourra faire l'objet d'une présentation à la Collectivité.

1.3.6 Communication avec le Service Départemental de secours

Les comptes rendus de contrôle sont également transmis au Service Départemental de secours.

1.4 Les Prestations sur devis

Le prestataire réalisera sur demande de la Collectivité ou après proposition de sa part ayant reçue la validation de la Collectivité, les prestations suivantes :

- la création d'un poteau d'incendie,
- le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- les grosses réparations nécessitant le démontage complet ou le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils,
- les prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple accident de la circulation) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées,

Le prestataire réalise le devis préalable. Après vérification et d'éventuelles modifications, la Collectivité valide le devis et émet un ordre de service travaux.

2 REMUNERATION DU PRESTATAIRE

2.1 Rémunération

La rémunération du Prestataire est la contrepartie des prestations mises à sa charge par le chapitre 1 du présent contrat.

La rémunération du Prestataire P résulte de l'application du tarif de base suivant :

Tarif annuel en euros hors taxes par appareil d'incendie P : 55,00 € (Valeur connue au 01/01/2025)

Date d'applicabilité du tarif : 01/01/2025

Le nombre de prises d'incendie à prendre en compte pour le calcul de la rémunération définie ci-dessus sera égal au nombre de prises contrôlé chaque année.

2.2 Prestations ponctuelles

Le prestataire sera rémunéré en sus et au coup par coup, par la Collectivité, sur la base d'un devis approuvé par la Collectivité.

3 RESPONSABILITES

Selon le règlement départemental DECI, le Service Départemental de secours de Saône et Loire s'est appuyé sur les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI fixés dans le référentiel national, et l'a adapté aux risques à défendre sur le territoire de **SAINT LAURENT SUR SAONE** ainsi qu'aux sujétions locales.

Son contenu est fixé à l'article R 2225-3 du CGCT. Cette nouvelle réglementation, applicable au DECI, est régie par les textes suivants :

- Le décret no 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- L'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- L'annexe de l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- L'arrêté préfectoral en vigueur sur le département, validant le présent règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Saône et Loire.

La défense extérieure contre l'incendie est constituée par les différents points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des engins dédiés aux missions de lutte contre l'incendie.

Le dimensionnement des besoins en eau est désormais réalisé en fonction d'une analyse du risque incendie. La qualification de ce risque est établie au Service Départemental de secours de Saone et Loire.

Le Prestataire n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'il a acceptées de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux obligations de moyens qu'il a prises dans le cadre du présent contrat.

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Collectivités, la Collectivité de **SAINT LAURENT SUR SAONE** conserve l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du Service Public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne les décisions en matière d'investissement.

4 REVISION DU TARIF DE BASE

Le tarif de base du Prestataire P est indexé annuellement au 1^{er} janvier de l'année n, en application de la formule suivante sans pouvoir être inférieur au tarif de base de l'article 2.1 :

$$P = P_0 \times k$$

$$\text{Avec } k = 0,75 \times \frac{\text{ICTH-E}_n}{\text{ICTH-E}_0} + 0,25 \times \frac{\text{Fsd2}_n}{\text{Fsd2}_0}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des paramètres indice sera celle connue au 1^{er} janvier de l'année n dont la parution est indiquée au Moniteur version Web.

La valeur des paramètres indices o ci-dessous est celle connue à la date du 1^{er} jour du mois de remise d'offre (parution Moniteur WEB).

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de base connue au 01/05/2025
ICTH-E ₀	Représente l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, dans le secteur production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008)	136,4

Fsd2o	Représente l'indice Frais et services divers « 2 »	167,9
-------	--	-------

Le tarif ainsi indexé est arrondi à deux décimales.

Si l'un ou plusieurs indices fixés ci-dessus ne sont plus publiés, le Prestataire proposera à la Collectivité des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices auront un effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

5 REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les prestations décrites au chapitre 1 seront payées annuellement par la Collectivité sur présentation d'une facture, établie par le Prestataire après transmission du rapport annuel mentionné à l'article 1.

Les factures seront réglées dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur présentation.

En cas de non-paiement dans ce délai, les sommes dues porteront les intérêts de retard au taux des avances de la Banque de France.

6 DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet au 01/11/2025 pour une durée de 3 ans.

7 CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et le Prestataire au sujet du présent contrat seront jugées par le Tribunal compétent dans le ressort duquel est située la Collectivité.

8 ELECTION DU DOMICILE

Le Prestataire fait élection du domicile en son siège de Paris La Défense (92040), 16 Place de l'Iris,

Pour la Collectivité



Monsieur Jacques DOUSSOT

Pour le Prestataire

La Directrice d'Agence

Emilie LE GOFF



Mair MBA le 3/7/2025
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-021

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ, SAUVAGEON et
Madame GAULTIER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES,
PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Mesdames Aline CAO-
BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers
Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 RELATIVES À
LA PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code génel des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale
d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale
d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017
portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre, relatif aux compétences
transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au
montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite
Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le
montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du
mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la
Chambre Régionale des Comptes,

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

PRÉCISE que le délibération sera notifiée à M.B.A.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 7 juillet 2025

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



Reçu en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025
Certifié exécutoire

- 8 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

- 8 JUIL. 2025



Attributions de compensation relatives à la Petite enfance 2025

	Total à déduire des AC 2025
Azé	6 230,36 €
Berzé-la-Ville	4 969,20 €
Bussières	6 786,32 €
Chaintré	7 896,60 €
Chânes	1 892,15 €
La Chapelle-de-Guinchay	78 322,80 €
Charbonnières	3 037,28 €
Charnay-lès-Mâcon	383 499,90 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	1 129,96 €
Crêches-sur-Saône	57 213,33 €
Davayé	4 304,18 €
Fuissé	3 206,20 €
Hurigny	5 024,96 €
Igé	8 126,20 €
Laizé	9 879,36 €
Leynes	13 265,96 €
Mâcon	1 467 864,00 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	7 660,44 €
Prissé	27 077,12 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	14 436,92 €
Romanèche-Thorins	3 772,00 €
Saint Amour-Bellevue	1 006,96 €
Saint-Laurent-sur-Saône	53 110,65 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 589,12 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 784,64 €
Saint-Symphorien d'Ancelles	7 324,24 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	1 523,56 €
Sancé	16 997,60 €
Senozan	14 334,83 €
Sologny	6 168,86 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varennès-lès-Mâcon	3 125,84 €
Vergisson	2 390,30 €
Verzé	2 081,16 €
Vinzelles	5 246,36 €
TOTAL COMMUNES	2 245 279,36 €

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-023

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ, SAUVAGEON et
Madame GAULTIER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES,
PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Mesdames Aline CAO-
BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers
Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

RÉHABILITATION PLACE DE LA RÉPUBLIQUE : SIGNATURE AVENANTS
ET CONVENTION DE PORTAGE AVEC LA SEMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la place de la République,

Considérant les délibérations 2021-018, 2022-033, 2023-033, 2023-043, 2024-028
relatives à ce projet et au contrat de mandat public signé avec la SEMA dans ce cadre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents suivants avec la SEMA :

- Avenant n°1 concernant la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite aux reprises
des études demandées dans le cadre de l'ancien projet : 15.092,00 € H.T.
- Avenant n°2 concernant la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la dernière
modification du périmètre de projet : 14.970,00 € H.T.
- Convention de portage (avenant n°1 au contrat de mandat public).

Reçu en Préfecture le

- 9 JUIL. 2025

Certifié exécutoire le

- 9 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 7 juillet 2025

Le Maire

Jacques DOUSSOT





1512, Avenue Charles de Gaulle
71000 Mâcon

Tél. 03 85 21 15 50

contact@sema71.fr

www.sema71.fr

Opération :

**471 Requalification de l'entrée de la commune
de Saint Laurent sur Saône (01750)**

Maître d'ouvrage délégué : SEMA 71 – 1512 Avenue Charles de Gaulle 71000 MACON

Préambule : Pour accéder aux différentes demandes de la Commune de Saint Laurent au fil des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'entrée de la commune (Place Casimir Ordinaire et Place de la République), il convient de signer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre permettant de prendre en compte ces différentes sollicitations, portant l'estimation des travaux à 1 928 196,50 € HT.

Maîtrise d'œuvre :

Groupement EQUINOXE (mandataire)/INGEPRO SAS

81 Route de Bordeaux

69670 VAUGNERAY

Titulaire du marché : M23-030

Avenant n°1

Objet de l'avenant : L'avenant porte sur l'adaptation du marché selon les sollicitations de la Commune de Saint Laurent-Sur-Saône sur le projet de requalification de l'entrée de la Commune.

Montant de l'avenant : (tableau de répartition joint) 15 092,00 € HT

Montant du Marché initial : 108.100,00 € HT

Montant du présent avenant n°1 : 15.092,00 € HT

Nouveau montant du marché : **123.192,00 € HT**

Soit : 147 830,40 € TTC (taux TVA 20%)

■
Société d'Economie Mixte d'Aménagement – Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud
SAEML au capital de 6 895 875 €
N° de TVA intracommunautaire : FR 4F419287982
RCS Mâcon B 419 287 982



1512, Avenue Charles de Gaulle
71000 Mâcon

Tél. 03 85 21 15 50

contact@sema71.fr
www.sema71.fr

Soit en lettres : Cent quarante-sept mille huit cent trente euros et quarante centimes

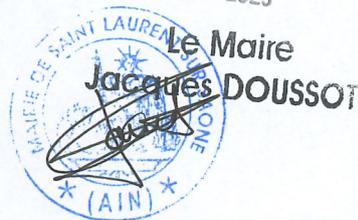
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations

Fait à Mâcon le

Le maître d'ouvrage Délégué
Isabelle GAULIN
Directrice Générale

L'entreprise titulaire du marché.

- 9 JUL. 2025





1512, Avenue Charles de Gaulle
71000 Mâcon

Tél. 03 85 21 15 50

contact@sema71.fr

www.sema71.fr

Opération :

**471 Requalification de l'entrée de la commune
de Saint Laurent sur Saône (01750)**

Maître d'ouvrage délégué : SEMA 71 – 1512 Avenue Charles de Gaulle 71000 MACON

Préambule : Pour faire suite à la 1^{ère} consultation de travaux classée sans suite par la collectivité pour le motif d'intérêt général lié au financement (incertitude sur les subventions), il convient de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant la reprise du projet demandée par la commune.

Maîtrise d'œuvre :

Groupement EQUINOXE (mandataire)/INGEPRO SAS
81 Route de Bordeaux
69670 VAUGNERAY

Titulaire du marché : M23-030

Avenant n°2

Objet de l'avenant : L'avenant porte sur l'adaptation du marché selon les sollicitations de la Commune de Saint Laurent-Sur-Saône pour la reprise du projet de requalification de l'entrée de la Commune. Les travaux ne sont plus étudiés sur le même périmètre et seront présentés en Tranches permettant de finaliser le financement. Le périmètre portera sur :

Tranche ferme : Place de la République

Tranche optionnelle : Route de Pont vert

L'ancienne tranche Optionnelle 1 (République Nord) est retirée de la nouvelle étude et donc des travaux. La rémunération correspondante à cette tranche s'arrête ainsi aux études produites jusqu'au stade de la première consultation.

La réfection de la place Casimir Ordinaire (auparavant comprise dans la tranche ferme) est également retirée de la nouvelle étude et des travaux. La rémunération correspondante à cette tranche s'arrête également aux études produites jusqu'au stade de la première consultation.

■
Société d'Economie Mixte d'Aménagement – Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud
SAEML au capital de 6 895 875 €
N° de TVA intracommunautaire : FR 4F419287982
RCS Mâcon B 419 287 982



1512, Avenue Charles de Gaulle
71000 Mâcon

Tél. 03 85 21 15 50

contact@sema71.fr
www.sema71.fr

Montant de l'avenant : (tableau de répartition joint) 14.970,00 € HT

Montant du Marché initial : 108.100,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 15.092,00 € HT

Montant du présent avenant n°2

(19 810,00 € – 4 840,00 €) soit : : 14.970,00 € HT

Nouveau montant du marché : **138.162,00 € HT**

Soit : 165 794,40 € TTC (taux TVA 20%)

Soit en lettres : Cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations

Fait à Mâcon le

Le maître d'ouvrage Délégué
Isabelle GAULIN
Directrice Générale

L'entreprise titulaire du marché.

9 JUL. 2025
Le Maire
Jacques DOUSSOT

■
Société d'Economie Mixte d'Aménagement – Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud
SAEML au capital de 6 895 875 €
N° de TVA intracommunautaire : FR 4F419287982
RCS Mâcon B 419 287 982

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC

AVENANT N°1

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application des articles L2422-1 et L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique :

Requalification du secteur de l'entrée de la commune de Saint Laurent Sur Saône

ENTRE

La Commune de **SAINT LAURENT SUR SAONE (01750)**

Représentée par M. Jacques DOUSSOT, son *maire* en exercice, en vertu d'une délibération du conseil *municipal* en date du ...26/6/2025

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société **SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (SEMA 71)**

Forme de la société : **SAEML** - au capital de **6 895 875 €**, dont le siège social est à **MACON (71000) – 1512, Avenue Charles de Gaulle**

- Immatriculée à l'INSEE : Numéro SIRET : **419 287 982 00039**

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : **8413Z**

- Numéro d'identification au RCS de **MÂCON B 419 287 982**

représentée par Mme Isabelle GAULIN, Directrice Générale,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- s'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt : Compagnie : ALLIANZ IARD - N° Police : M 24.173.012

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

La Collectivité et la SEMA 71 ont signé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour la requalification des du secteur de l'entrée de la commune en date du 2 mai 2023.

Les études ont été réalisées prenant en compte l'ensemble des sollicitations de la commune et la consultation d'entreprises a été lancée mais déclarée sans suite, faute de financement. En effet la commune étant trop dans l'incertitude d'obtention des subventions espérées n'a pas souhaité engager la réalisation des travaux en l'état.

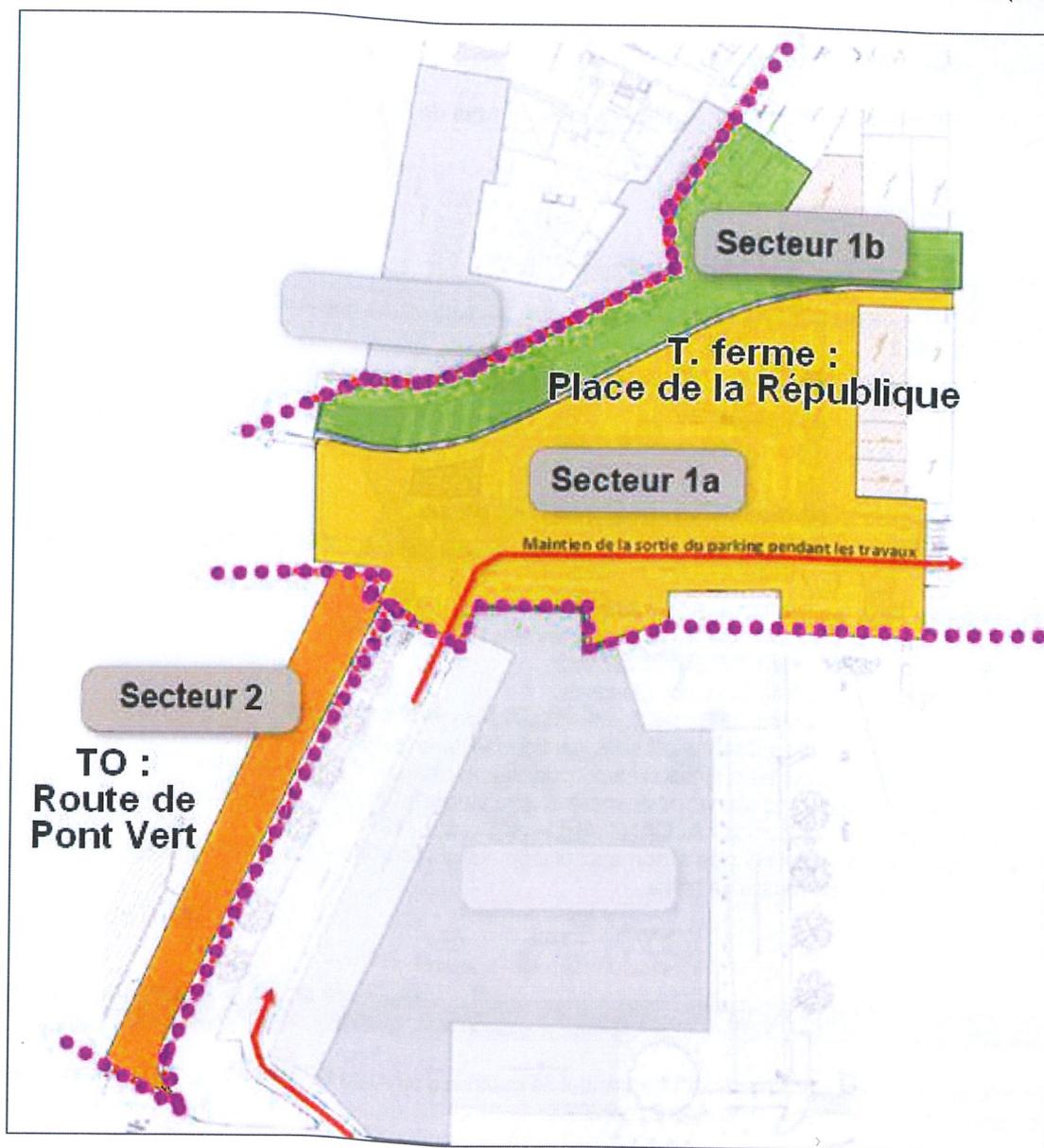
OBJET DE L'AVENANT

Cependant, la commune ne souhaitant pas abandonner son projet, propose de revoir son périmètre de réalisation et sollicite la SEMA pour un portage financier sur 12 mois, pour des travaux dont le montant estimé en phase PRO sera validé par la commune.

ARTICLE 1 - PERIMETRE

Dans le périmètre de l'opération, le secteur entre le Quai Bouchacourt et la Rue Jean Jaurès est dorénavant abandonné et la tranche optionnelle initialement prévue sur ce secteur devient la Rue du Pont Vert. La Place Casimir est également abandonnée dans sa phase réalisation.

Ainsi, la nouvelle répartition des tranches est dorénavant : - Tranche ferme : Secteur République (secteur 1 : 1a et 1b)
- Tranche Optionnelle : Rue du Pont Vert (secteur 2)



ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

L'article 15.2 du contrat initial est modifié portant le délai d'engagement de la collectivité à rembourser au mandataire à 12 mois maximum à compter du règlement des factures par celui-ci, au lieu de 3 mois initialement prévus, étant précisé que la commune s'engage à un financement de 500 000 € TTC dès la 1^{ère} année.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Compte tenu des études réalisées et malgré les modifications de programme (superficie, reprises des études notamment) la rémunération du mandataire reste inchangée et la répartition financière entre les tranches suit la nouvelle répartition des tranches définie ci-dessus.

L'ensemble des autres clauses du contrat initial demeure inchangé.

Fait en un seul original A..... le.....

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du candidat

Isabelle
GAULIN

Signature numérique
de Isabelle GAULIN
Date : 2025.05.21
08:25:56 +02'00'

Saint LAURENT SUR SAONE

A.....

le..... - 9 JUL. 2025

Le maître d'ouvrage





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-024

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 11
Votants 12

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ et Madame GAULTIER,
Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES, PERCHE, et MM.
BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint (qui est sorti pour ce vote) ;
Mesdames Aline CAO-BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST,
Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

VENTE TERRAIN EX SIVOM À MONSIEUR ET MADAME SAUVAGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre d'achat de Madame et Monsieur SAUVAGEON de 2.500 m² sur la
parcelle n°1472 située à Crottet, contigüe à leur terrain et appartenant en indivision aux
4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges,

Considérant l'avis des Domaines en date du 20 mai 2025,

Considérant l'accord de principe émis par les Maires de Crottet, Replonges et Grièges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la vente au profit de Madame et Monsieur
SAUVAGEON, de 2.500 m² sur la parcelle n°1472 située sur la commune de Crottet et
appartenant en indivision aux 4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône,
Crottet, Replonges et Grièges.

FIXE, conformément à l'avis des Domaines, le prix de vente à 4,67 € le m².

DÉCIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Reçu en Préfecture le
- 9 JUIL. 2025

Certifié exécutoire le
- 9 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

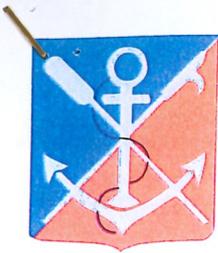
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 8 juillet 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-027

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ et Madame GAULTIER,
Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES, PERCHE, et MM.
BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint (qui est sorti pour ce vote) ;
Mesdames Aline CAO-BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST,
Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

MISE EN PLACE REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'éviter les dérapages d'installation qui durent dans le temps, il
semble nécessaire de mettre en place une redevance pour occupation temporaire du
domaine public pour travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une redevance pour occupation temporaire du domaine
public pour travaux.

Reçu en Préfecture le

10 JUIL. 2025

Certifié exécutoire

10 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

10 JUIL. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 9 juillet 2025

Le Maire
Jacques DOUSSOT

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-020

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille vingt cinq,
le vingt-six du mois de juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. BURTIN, MARTINEZ, SAUVAGEON et
Madame GAULTIER, Adjoints ; Mmes CHEVAUCHET, COTTIN, GERTRUDES,
PERCHE, et MM. BARBOSA, BRESSION, MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hakima HENDOU, Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Jean-
Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Mesdames Aline CAO-
BROWN, Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers
Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

OBJET :

RESTAURATION POUR COLLECTIVITÉS : RENOUVELLEMENT CONTRAT
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'offre reçue de restauration pour collectivités (R.P.C.),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en Préfecture le

7 JUIL. 2025

Certifié exécutoire

- 7 JUIL. 2025

Publié ou notifié le

- 7 JUIL. 2025

DÉCIDE de confier la fourniture des repas servis au restaurant scolaire à Restauration
Pour Collectivités (R.P.C.) situé à Manziat (01570), Z.A. Lavy.

DIT que le tarif est de 3,383 € T.T.C. par repas enfant

DIT que le tarif est de 3,799 € T.T.C. par repas adulte

DIT que les prix proposés correspondent à l'année scolaire 2025-2026.

DIT que les repas seront livrés à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

DÉCIDE de maintenir les tarifs facturés actuellement aux familles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 7 juillet 2025

Pour copie conforme, en mairie le 7 juillet 2025

Le Maire
Jacques DOUSSOT

